



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Baisse des aides européennes

Question écrite n° 20906

Texte de la question

Mme Isabelle Valentin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes, sur la baisse des aides européennes. Aujourd'hui ces aides qui s'inscrivent dans le Fonds européen d'aide aux plus démunis permettent de nourrir près de 16 millions de personnes dans les 28 États membres. La Banque Alimentaire, les Restos du Cœur, le Secours Populaire et la Croix Rouge bénéficient de 92 millions d'euros d'aides annuelles issues de ce fonds pour se déployer sur l'ensemble du territoire français. Rien qu'en Haute-Loire, cela permet la distribution de 797 000 repas et de 70 tonnes de nourriture. Cependant voilà que ce fonds va être absorbé par le Fonds social européen d'ici à 2021. La conséquence majeure de ce mécanisme est la diminution de ces subventions de moitié : de 3,8 milliards d'euros annuels à tout juste 2. Ces grands chiffres peuvent paraître abstraits mais déjà que 3,8 milliards d'euros ne représentent que 0,37 % du budget européen, soit moins de 1 euro par européen et par an, la baisse de ce budget ne permettra plus le soutien aux plus démunis. À l'heure de la volonté d'une Europe plus juste, plus sociale, et alors que le Président promet de combattre ce capitalisme devenu fou, il faut savoir si la solidarité a un prix. Au-delà d'éviter la crise humanitaire et sociale qui risque de s'annoncer, les plus démunis n'ont pas choisi leur situation et il n'est pas acceptable de leur enlever leur dignité en rendant impossible pour les associations de prévoir des plans de soutien aux citoyens. Alors, elle lui demande si le Gouvernement compte faire pression pour que le Parlement européen sécurise cette somme, montrant encore une fois aux 27 la force de la solidarité à la française.

Texte de la réponse

Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) constitue l'un des piliers de l'Europe sociale. Cet instrument financier établi par le cadre financier pluriannuel 2014-2020 représente aujourd'hui une source majeure de financement pour les associations de distribution alimentaire en France. Dans son projet de cadre financier pluriannuel 2021-2027, la Commission européenne a proposé le regroupement de différents instruments financiers à vocation sociale, dont le FEAD, dans un nouveau fonds : le Fonds Social Européen (FSE+), lequel serait globalement doté de 101,2 Mds€ sur la période. Le FEAD ne constituerait donc plus un instrument financier distinct mais son objectif, à savoir l'aide aux plus démunis et spécifiquement la lutte contre les privations matérielles, ferait l'objet d'une programmation spécifique et de mesures de gestion simplifiées au sein du FSE+. S'agissant du niveau d'intervention, la Commission propose que chaque État membre doive attribuer au moins 2% de ses fonds FSE+ à la lutte contre les privations matérielles : il s'agit donc uniquement d'un taux minimum obligatoire s'imposant à chaque État, qui par définition ne préjuge pas de la part finale du FSE+ que chaque État choisira de consacrer effectivement à la lutte contre les privations matérielles. Afin d'évaluer au mieux leurs priorités et leurs besoins en amont de la négociation, la Secrétaire d'État auprès du ministre des Solidarités et de la Santé et la Secrétaire d'État aux Affaires européennes ont réuni quatre associations françaises « tête de réseau » en matière d'aide alimentaire (Banques Alimentaires, Croix Rouge, Restos du Cœur, Secours populaire) le 23 avril 2019. De manière générale les autorités françaises auront à cœur de promouvoir dans la négociation du prochain cadre financier pluriannuel la finalité du FEAD et la lutte

contre l'insécurité alimentaire, expression indispensable de la solidarité européenne à l'endroit des plus démunis.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Valentin](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20906

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : [Affaires européennes](#)

Ministère attributaire : [Affaires européennes](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2019](#), page 5714

Réponse publiée au JO le : [30 juillet 2019](#), page 7110